

### REMUNERATION

Pour les moins de 26 ans, la rémunération est équivalente à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau de l'apprenti(e) :

Alternant en contrat d'apprentissage	BUT1 / MASTER 1		BUT2 / LP/ MASTER 2		BUT3 / LICENCE 3	
	1ere année	2ème année	3ème année	Base	Salaire brut	Salaire brut
Moins de 18 ans	27% du Smic 461,51€	39% du Smic 734,99€	55% du Smic 905,92€			
18 à 20 ans	43% du Smic 666,62€	51% du Smic 871,73€	67% du Smic 1 042,66€			
21 à 25 ans*	53% du Smic 940,10€	61% du Smic 1 145,22€	78% du Smic 1 333,24€			
26 ans et plus*	100% du Smic 1 709,28€	100% du Smic 1 709,28€	100% du Smic 1 709,28€			

\* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

### EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales sauf :

- De la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle ;
- Certaines cotisations prévues par des conventions collectives ;
- La CSG et la CRDS ne sont pas dues par l'apprenti.

**Nota : aucune charge n'étant déduite du salaire brut de l'apprenti, le salaire brut équivaut au net versé à l'apprenti.**

**Seule une éventuelle participation aux frais de mutuelle santé pourra être déduite du salaire brut.**

### L'AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

#### Employeur du secteur privé

Pour un contrat d'apprentissage une aide à l'embauche est accordée de 6000 euros pour les moins de 30 ans sur 12 mois. Elle est versée mensuellement par virement à l'employeur par l'organisme ASP. C'est l'OPCO qui instruit la demande auprès de l'ASP.

**Exemple : 6000€ sur 12 mois, soit 500€/mois**

#### Employeur public

Aucune aide n'est accordée aux structures relevant des Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière. Les structures relevant de la Fonction Publique Territoriale (Commune, Com Com, Com d'Agglo, Conseil départemental, région, ...) bénéficient d'une aide à la participation des frais de formation à hauteur de 100%.

**Nota : Les Chambres de commerce, d'Agriculture, des métiers relèvent de la Fonction Publique d'Etat et ne perçoivent donc pas d'aides.**